

## **Contrat Enfance - Bilan financier de l'exercice 2003 - Réajustement des subventions attribuées par la Ville et des PSE CAF encaissées par la Ville et reversées aux services et associations du contrat enfance**

*Mme CRABBÉ-DIAWARA, Conseillère Municipale Déléguée, Rapporteur :*

### **1 – Bilan financier de l'exercice 2003**

Par délibération du 30 janvier 2003, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement du Contrat Enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2003-2005.

Dans le cadre de ce contrat, la Ville et la CAF mettent en oeuvre sur le territoire de la commune un dispositif de cofinancement des modes d'accueil de la Petite Enfance et subventionnent les équipements ci-après :

- \* les structures d'accueil municipales,
- \* les deux pôles-enfance de la Ville,
- \* les CLSH maternels (Centres de Loisirs sans Hébergement) des Francas, de la MJC de Palente et d'Antenne Petite Enfance,
- \* la crèche/halte-garderie d'Antenne Petite Enfance,
- \* les deux relais assistantes maternelles de la Mutualité Française du Doubs implantés à Besançon,
- \* la Maison Verte de Besançon.

#### **La CAF s'est engagée à verser :**

- d'une part une prestation de service unique versée directement aux organismes gestionnaires des structures d'accueil

- d'autre part une prestation de service enfance complémentaire versée globalement par la CAF à la Ville qui la répartit entre les organismes gestionnaires à hauteur et selon le rythme des encaissements. Cette prestation s'élève à 57 % des dépenses annuelles de fonctionnement des structures d'accueil municipales et associatives, déduction faite de la participation des familles et des recettes diverses ; Les 43 % restants sont pris en charge par la Ville.

**La Ville, outre sa participation précitée s'est engagée** d'une part à appliquer le barème national des tarifications familiales, le taux d'effort pour un enfant en crèche passant de 17,12 % à 12 % des ressources des parents en crèche collective, et de 15,79 % à 10 % en crèche familiale, et d'autre part à optimiser le fonctionnement des équipements d'accueil afin de permettre une meilleure adaptation de l'offre globale de services aux besoins évolutifs des parents.

Le bilan définitif de l'exercice 2003, après réajustement, s'établit ainsi :

**a) Réajustement des recettes Prestation de Service Enfance (PSE)**

Compte tenu des réalisations 2003, il convient de réajuster et de prévoir les inscriptions nécessaires en recettes et/ou en dépenses :

	PSE totale	Acomptes PSE encaissés en 2003 (80 % des prévisions)	Acomptes PSE reversés en 2003	Participation CAF à régulariser en recettes	Participation CAF à régulariser en dépenses
Crèches et haltes-garderies de la Ville R : 74.64.7478.44xxx	1 309 428,85	1 068 249,65	0,00	241 179,20	0,00
Pôle Enfance Grette R : 74.422.7478.47033	74 193,38	54 989,50	0,00	19 203,88	0,00
Pôle Enfance Planoise R : 74.422.7478.47034	34 491,87	25 380,96	0,00	9 110,91	0,00
Francas R : 74.422.7478.47030 D : 65.422.6574.47030	173 857,98	138 222,42	138 222,42	35 635,56	35 635,56
MJC Palente CLSH R : 74.824.7478.47003 D : 65.824.6574.47003	6 004,38	5 828,14	5 828,14	176,24	176,24
APE crèche/halte R : 74.64.7478.95029.44000 D : 65.64.6574.93013.44000	100 712,73	59 620,09	59 620,09	41 092,64	41 092,64
APE CLSH R : 74.64.7478.95029.44000 D : 65.64.6574.95029.44000	2 842,02	2 599,20	2 599,20	242,82	242,82
Maison Verte R : 74.64.7478.93014.44000 D : 65.64.6574.93014.44000	41 742,04	38 343,67	38 343,67	3 398,37	3 398,37
Mutualité - RAM R : 74.64.7478.94022.44000 D : 65.64.6574.94022.44000	25 331,94	17 101,37	17 101,37	8 230,57	8 230,57
Total	1 768 605,19	1 410 335,00	261 714,89	358 270,19	88 776,20

**b) Réajustement de la participation de la Ville**

Les réajustements 2003 des subventions versées par la Ville aux associations partenaires du contrat enfance figurent dans le tableau ci-après :

	<b>Base contrat 2003 *</b>	<b>Part Ville Base contrat</b>	<b>Part Ville versée en 2003</b>	<b>Montant du réajustement en recettes</b>	<b>Montant du réajustement en dépenses</b>
MJC Palente CLSH R : 74.824.7478.47003	10 534,00	4 529,62	5 646,20	1 116,58	
APE crèche/halte D : 65.64.6574.93013.44000	176 689,00	75 976,27	56 221,00		19 755,27
APE CLSH R : 74.64.7478.95029.44000	4 986,00	2 143,98	2 451,00	307,02	
Maison Verte R : 74.64.7478.93014.44000	73 231,65	31 489,61	36 157,00	4 667,39	
Mutualité - RAM D : 65.64.6574.94022.44000	44 442,00	19 110,06	16 127,00		2 983,06
Total	309 882,65	133 249,54	116 602,20	6 090,99	22 738,33

\* base contrat = Montant des dépenses annuelles de fonctionnement déduction faite de la participation des familles et des recettes diverses.

Par ailleurs, la régularisation 2003 de la subvention versée par la Ville dans le cadre du contrat enfance pour l'activité des Francas en direction des enfants de 0 à 3 ans s'inscrit dans le cadre de la convention globale signée entre la Ville et ce partenaire. C'est pourquoi, elle n'apparaît pas dans le tableau ci-dessus, le contrat enfance ne représentant qu'une partie du champ d'activité des Francas.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- les réajustements budgétaires au titre de l'exercice 2003 et l'émission des titres et mandats nécessaires aux régularisations à intervenir sur les imputations prévues au budget, par décision modificative à l'exercice courant, conformément aux tableaux précédents,

- l'ouverture des crédits en dépenses et en recettes sur les lignes suivantes :

	Dépenses	Recettes
Pôle Enfance Grette R : 74.422.7478.47033		12 650,00
MJC Palente CLSH R : 74.824.7478.47003		1 117,00
APE crèche/halte D : 65.64.6574.93013.44000	15 759,00	
APE CLSH R : 74.64.7478.95029.44000		308,00
Maison Verte R : 74.64.7478.93014.44000		4 668,00
Mutualité - RAM D : 65.64.6574.94022.44000	2 984,00	
Total	18 743,00	18 743,00

- le transfert suivant : 3 997 € du chapitre 011.020.6042.44000 au chapitre 65.64.6574.93013.44000,

- l'inscription en recettes, en complément de la délibération du 20 mars 2003, et par décision modificative à compter de l'exercice 2005, dès encaissement des versements, du montant de la Prestation de Service Enfance, aux chapitres suivants : 74.422.7478.47030 (Francas - CLSH) et 74.64.7478.94022.44000 (Mutualité - RAM) et la réaffectation en dépenses aux chapitres 65.422.6574.47030 (Francas - CLSH) et 65.64.6574.94022.44000 : (Mutualité - RAM).

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions Petite Enfance et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions qui lui sont soumises.

*Récépissé préfectoral du 5 juillet 2004.*